Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-265602433-20261021-CCAS202614-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REF : 2026-14

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un octobre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CLEGUER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Président.

Nombre de membres en exercice : 11.

Date de convocation du C.C.A.S. : 13 octobre 2026.

PRESENTS : BOUDIC Carole, GOCHÉCOA Daniel, GUILLEMOT Anne, HÉLO Martine, LE BOUHELLEC Rozenn, LE GUENNEC Viviane, LE TREHOUR Nathalie, KERVEADOU Erwann, PELLISSIER Henri,

ABSENT : EHOUARNE Philippe

LE TREHOUR Nathalie a été désignée secrétaire.

OBJET : FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le vote du Budget Primitif 2027 aura lieu en début d'année 2027.

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que la continuité de service doit être assurée, entre le 1er janvier 2027 et le vote du Budget Primitif 2027, par la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour tous les budgets.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non inscrites en autorisation de programme (A.P.), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors report), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent, par conséquent, la Commune. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-265602433-20261021-CCAS202614-DE

Ainsi, pour la période allant du 1er janvier 2027 au vote du Budget Primitif 2027, il serait autorisé de consommer pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cléguer, à hauteur de 25 % des crédits d'investissement hors A.P. comme suit :

CHAPITRES	BP + DM 2026	25 %
21	20 241.58 €	5 060,40 €
TOTAL	20 241,58 €	5 060,40 €

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 voté le 3 mars 2026,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à ouvrir les crédits d'investissement dans la limite de 25 % de ceux prévus au titre de l'exercice 2026 (budget primitif + décision modificative), à savoir 5 060,40 € pour la période du 1er janvier 2027 à l'adoption du Budget Primitif 2027.

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Bernard LE DIAGON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CLEGUER
56620